

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
SOU MIS AUX ACTIONNAIRES A L' OCCASION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 JUIN 2006**

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 Juin 2006.

I - INTRODUCTION

CIFE est un groupe de sociétés ayant à sa tête une holding, la Société Anonyme **CIFE** contrôlant directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs du bâtiment et Travaux Publics et dans la promotion immobilière.

Le Groupe **CIFE** a réalisé, en 2005, un chiffre d'affaires consolidé (aux normes IFRS) de **131 237 K€** et emploie aujourd'hui 594 collaborateurs.

A la date du 24 Avril 2006, le capital de la société est composé de 330 000 actions (code ISIN : FR0000066219), cotées au marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C).

La société ne dispose pas à ce jour de contrat de liquidité.

II – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La société **CIFE S.A.** entend pouvoir faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions avec pour objectifs classés par ordre de priorité :

- l'annulation à des fins d'optimisation du résultat par action en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- la participation aux résultats de l'entreprise.

III – CADRE JURIDIQUE – DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A AUTORISER LE PROGRAMME

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la Loi n° 98-546 du 2 Juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et dans le cadre du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 Décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 Janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 Octobre 2004.

Dans le cadre de la cinquième résolution, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 23 Juin 2006 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.241-2 du Règlement Générale de l'AMF, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article L.212-13 du Règlement Général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société **CIFE**, 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS et mise en ligne sur le site de l'AMF.

IV – REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

A la date du 24 Avril 2006, la Société détient 2 501 actions propres, soit 0,76 % du capital. Ces 2 501 actions sont réparties comme suit, par objectif prioritaire :

- 2 501 actions pour annulation.

V – ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME

Part maximum du capital de la société et nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées : compte tenu du fait que la société détient directement et indirectement 2 501 de ses propres actions, correspondant à 0,76 % du capital à ce jour, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 30 499 actions, soit 9,24 % du capital à ce jour, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10 % du capital dans la mesure où la société aurait procédé, à la date de l'Assemblée Générale, à la cession des actions auto détenues directement ou indirectement le 23 Juin 2006.

Prix maximum d'achat : **210 €uros**, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté en cas d'attribution d'actions gratuites, de division de la valeur nominale ou de regroupement d'actions.

L'investissement théorique maximum hors frais, sur la base des 30 499 actions et du prix maximum d'achat de **210 €uros** par action, est de **6 404 790 €uros** dans la limite du montant des réserves disponibles autres que la réserve légale. Etant rappelé que l'article L225-210 du Code de Commerce prévoit que la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions qu'elle possède. Il est précisé à titre indicatif que les réserves libres dont disposait la société **CIFE S.A.** s'élevaient à **26 007 482 €uros** au 31 Décembre 2005 et que la société disposait d'une trésorerie de **25 474 000 €uros** à la même date.

Durée et calendrier du programme : dix huit mois à compter de l'approbation de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 23 Juin 2006, soit au plus tard jusqu'au 23 Décembre 2007. En vertu de l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10 % sur une période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 23 Juin 2006.

VII – BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société **CIFE S.A.** réunie le 24 Juin 2005 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 24 Décembre 2006.

**Déclaration par CIFE S.A. des opérations réalisées sur ses propres titres
Du 25 Juin 2005 au 24 Avril 2006**

- Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 24 Avril 2006	0,76 %
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	23 700
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 24 Avril 2006	2 501
- Valeur comptable du portefeuille au 24 Avril 2006	164 323,92 €
- Valeur de marché du portefeuille au 24 Avril 2006	500 200,00 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif du programme			
	Achats	Ventes	Positions ouvertes A l'achat		Positions ouvertes A la vente	
		Transferts	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
Annulations						
- Nombre de titres : Contrat de rachat Contrat de liquidité	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen des transactions	-	-				
Montants						